

liberté, un fondement solide sur lequel un Canada fort et uni peut prospérer. La plupart des discours sur le sujet ont été d'un niveau très élevé, et c'est tout à l'honneur des membres du Parlement. Je dois cependant m'élever contre les déclarations de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) lorsqu'il a dit à la Chambre, comme en fait foi la page 5976 du hansard:

Ce bill n'ajoutera rien à ce que nous garantissons déjà nos lois. La valeur du projet de loi, c'est de déclarer une conviction du Parlement à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais j'estime que, sous sa forme actuelle, ce n'est rien de plus.

J'ai l'impression que l'honorable député d'Essex-Est n'a pas lu l'article 3 dudit bill, qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Toutes les lois du Parlement canadien édictées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente Partie, tous les arrêtés, décrets, règles et règlements établis sous leur régime, et toutes les lois en vigueur au Canada ou dans quelque section du Canada, la prise d'effet de la présente Partie, qui sont susceptibles d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement canadien, doivent, à moins qu'une loi du Parlement du Canada désormais édictée ne déclare expressément le contraire, s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser l'un quelconque des droits ou libertés reconnus par la présente Partie,...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne souscrit-il pas à la déclaration que j'ai faite lorsque j'ai dit que ce bill ne change aucunement la loi fondamentale du pays, qui protège en ce moment tous les droits que ce bill tend à protéger?

M. Régnier: Non, je ne suis pas de cet avis, car le bill assujétit toutes les lois adoptées jusqu'ici aux principes de ce bill, comme il assujétit toutes les lois qui pourront être adoptées à l'avenir aux principes de ce bill.

L'hon. M. Martin: Il ne modifie pas du tout la loi.

M. Régnier: C'est plus qu'une déclaration des convictions du Parlement relativement aux droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le bill à l'étude, à quelques exceptions près, biffe de toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada et de toutes les lois en vigueur partout au Canada toutes les dispositions qui abrogent, limitent ou violent les droits ou les libertés reconnus dans le présent bill. Puis, comme l'atteste la page 5977 du hansard, l'éloquent député d'Essex-Est (M. Martin) a dit:

Je signale au premier ministre que le bill à l'étude n'est pas ce qu'il y a de mieux.

Une telle déclaration de la part de l'honorable député n'a rien d'étonnant, car il croit sans doute qu'aucun bill des droits n'est bon parce que aucun n'a été présenté durant le long règne libéral. Comme on le rapporte à

[M. Régnier.]

la même page du hansard, l'honorable député a dit:

On court un danger de trop restreindre en voulant énoncer dans ce document certains droits existants qui s'accroîtront par suite de l'évolution des événements, comme nous le savons.

L'honorable député pourrait en dire autant du décalogue, qui renferme dans dix articles tous les principes moraux que nous devons respecter.

L'hon. M. Martin: Non, non!

M. Régnier: Pour sûr, de nouveaux événements sont survenus depuis le décalogue. Pourtant, il peut s'appliquer à toutes les situations qui ont évolué depuis le temps de Moïse.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hull (M. Caron), disait, comme en fait foi la page 5922 du hansard, ce qui suit:

Si ces droits-là, d'ailleurs, ont toujours existé et continueront toujours d'exister, pourquoi donc surcharger nos statuts?

L'honorable député ne croit-il pas qu'il est nécessaire, pour un chrétien, d'aller à l'église et d'écouter les mêmes principes qui sont énoncés de la chaire, dimanche après dimanche? L'honorable député aurait-il, lui aussi, négligé de lire l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme? Le bill C-79 n'est pas seulement une déclaration des droits de l'homme, mais il pourvoit aussi à la révision des lois présentes et futures qui pourraient venir en conflit avec ce bill.

Je pourrais dire que les discours qui ont été prononcés en marge de ce bill des droits de l'homme sont une raison suffisante pour présenter ce bill, parce que l'on y a réaffirmé et défini les droits de l'homme. Nous avons, en ces derniers jours, énoncé, discuté et affirmé nos convictions. Ces convictions vont remplir les pages de nos journaux et édifier tous nos citoyens. Si ceci était le seul résultat qu'apportait ce bill, il en vaudrait la peine. Mais, ceux qui se donnent la peine de lire le bill, se rendent compte qu'il constitue une protection, de leurs droits et de leurs libertés. Il ne faut pas oublier que cette nouvelle loi aura préséance sur celles qui ont été et qui seront adoptées, ainsi qu'il est mentionné à l'article 3.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions consacrer quelques jours, chaque année, à l'étude de nos libertés.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère apporter quelque chose d'original à ce long débat, mais j'estime qu'il est triste de constater les nombreuses divergences d'opinion que soulèvent divers points du bill. J'ai essayé d'examiner la question du point de vue d'un instituteur